

LIGUE ILE DE FRANCE DENATATION



Île de France
NATATION

Règlements

SAISON 2023 -2024
V1 - 12 SEPTEMBRE 2023



WATER-POLO

Ligue Ile-de-France de Natation

163 Boulevard Mortier 75020 Paris

01 40 31 19 29

Internet : <http://www.lif-natation.fr>

Adresse de contact: j.chastagner@lif-natation.fr

SOMMAIRE

- Mémento	Page 2
- Titre 1 : Dispositions communes aux épreuves régionales	Page 3
-Art 0 : Préambule et qualification des clubs	Page 3
-Art 1 : Licences et qualification des joueurs et joueuses	Page 3
-Art 2 : Dispositions générales relatives aux clubs	Page 4
-Art 3 : Dispositions générales à toutes les épreuves régionales	Page 7
-Art 4 : Engagements	Page 10
-Art 5 : Litiges et cas de force majeure	Page 11
- Titre 2 : Les épreuves régionales	Page 11
-Art 1 : Introduction : dispositions générales	Page 11
-Art 2 : Organisation générale des championnats	Page 11
-Art 3 : Les championnats annuels par année d'âge	Page 11
-Art 4 : Les championnats ponctuels	Page 14
- Titre 3 : Divers	Page 14
-Art 1 : Label des clubs formateurs 2020-2021	Page 14
-Art 2 : Sélections régionales	Page 15
- Titre 4 : Conditions financières	Page 16
- Annexes	
-Formulaire de simple ou double surclassement	Pages 17 et 18
-Fiche d'engagement	Page 19

Vacances scolaires 2023 – 2024	
Zone C Académies Paris – Créteil – Versailles	
Rentrée des élèves	Lundi 4 Septembre 2023
Automne Toussaint	du Samedi 21 Octobre au Lundi 6 Novembre 2023
Noël	du Samedi 23 Décembre 2023 au Lundi 8 Janvier 2024
Hiver	du Samedi 10 Février 2024 au Lundi 26 Février 2024
Printemps	du Samedi 6 Avril 2024 au Lundi 22 Avril 2024
Eté	Samedi 6 Juillet 2024

MEMENTO

1. ANNEES D'AGE DE LA SAISON 2023-2024

Seniors	Joueurs et joueuses nés en 2007 et avant, 2008 et 2009
Seniors féminins	Joueuses nées en 2007 et avant, 2008, 2009 et 2010
U17	Joueurs nés en 2007, 2008 et 2009
U15	Joueurs et joueuses nés en 2009, 2010 et 2011
U13	Joueurs et joueuses nés en 2011, 2012 et 2013
U11	Joueurs et joueuses nés en 2013, 2014 et 2015
U10	Joueurs et joueuses nés en 2014, 2015 et 2016

2. MIXITE POUR LA SAISON 2023-2024

Afin de favoriser le développement de la pratique féminine, la mixité est autorisée pour les compétition suivantes :

- U10, U11, U13, U15 et U17
- Pas de sous-classement = une joueuse U12 ne peut pas jouer en U11, une joueuse U14 ne peut pas jouer en U13 et une joueuse U16 ne peut pas jouer en U15
- Toutes les compétitions de Ligues séniors y compris National 3

3. SURCLASSEMENTS POUR LA SAISON 2023/2024

17 ans et +	2007 et avant	Pas de surclassement
16 ans	2008	Simple surclassement pour jouer en seniors
15 ans	2009	Simple surclassement pour jouer en U17 Double surclassement pour jouer en seniors
14 ans	2010	Pas de surclassement possible
13 ans	2011	Simple surclassement pour jouer en U15
12 ans	2012	Pas de surclassement possible
11 ans	2013	Simple surclassement pour jouer en U13
10 ans	2014	Pas de surclassement possible
9 ans	2015	Simple surclassement pour jouer en U11

Pour les jeunes filles sauf avis contraire du Médecin les surclassements ci-dessus s'appliquent. Ce rajoute le double surclassement pour les 2010 afin qu'elles puissent jouer en seniors féminines, le double surclassement pour les 2011 afin qu'elles puissent jouer en CDF U16 filles, et le double surclassement pour les 2013 afin qu'elles puissent jouer en CDF U14 filles.

4. NIVEAU NATIONAL

Les championnats interclubs nationaux

- U19 garçons – 2005, 2006, 2007, 2008, 2009
- U17 garçons –2007, 2008, 2009
- U15 garçons –2009, 2010, 2011
- U16 filles - 2008, 2009, 2010, 2011
- U14 filles –2010, 2011, 2012, 2013

La Coupe de France Inter-Ligues U16 Filles : engagement pour le 31 janvier 2024.

- Réservée aux joueuses nées en 2008, 2009, avec un simple surclassement aux joueuses nées en 2010 et avec un double surclassement aux joueuses nées en 2011.

La Coupe de France Inter-Ligues U14 garçons : engagement pour le 31 janvier 2024.

- Réservés aux joueurs nés en 2010 et 2011.

La Coupe de France Inter-Ligues U16 garçons : engagement pour le 31 janvier 2024.

- Réservés aux joueurs nés en 2008, 2009, avec un simple surclassement aux joueurs nés en 2010.

DATE PROTÉGÉE POUR LA RÉGION

- Interdépartementaux, joueurs et joueuses nés en 2012, 2013 et 2014 : **Dimanche 24 mars 2024.**

TITRE 1

DISPOSITIONS COMMUNES AUX EPREUVES REGIONALES

ART. 0 – PREAMBULE ET QUALIFICATION DES CLUBS

L'engagement dans les différentes épreuves régies par la Ligue Ile-de-France de Natation vaut acceptation de l'ensemble des règlements sportifs.

Ces championnats sont ouverts à tous les clubs affiliés à la Fédération Française de Natation et appartenant à la Ligue Ile-de-France de Natation à jour de tous les paiements dus pour la saison précédente (droits d'engagements, amendes, formations).

ART. 1 - LICENCES ET QUALIFICATION DES JOUEURS ET JOUEUSES :

1.1 Licences

1-1-1 Toute personne participant à une épreuve régionale, à quelque titre que ce soit (joueur, entraîneur, arbitre, officiel ou dirigeant...) doit être licencié auprès de la Fédération Française de Natation et autorisée à participer à cette épreuve. Cela signifie notamment que sa licence de la saison en cours doit, à cette date, être validée. La procédure d'enregistrement des licences (extranat) sur le site internet FFN permet de valider cette homologation et d'éditer un récépissé de licence à présenter à chaque match.

Pour tous les championnats de water-polo, les transferts, qu'ils soient nationaux ou internationaux, ne peuvent être conclus qu'entre le 1er juin et le 30 septembre et entre le 1er et le 31 janvier.

A l'exception des divisions Elite Masculine et Féminine, Nationale 1 Masculine, il est possible de rejoindre un club en dehors de ces périodes de transfert via le renouvellement d'une licence au sens du Règlement Intérieur, au sein de ce club ou par la prise d'une première licence.

1-1-2 Avant chaque tournoi ou chaque match, il appartiendra aux arbitres de s'assurer de la présentation réciproque des récépissés de licences pour la saison en cours et des pièces d'identité.

1-1-3 A l'issue de cette vérification les arbitres et/ou le délégué peuvent interdire aux joueurs et officiels qui ne peuvent présenter leurs licences homologuées de la saison en cours et/ou de justifier de leur identité, de prendre part à une rencontre du calendrier régional et ce, dès la première journée de championnat.

1-1-4 Un club ayant fait jouer un équipier non licencié ou ayant fraudé sur la personnalité d'un joueur, sera sanctionné d'un match perdu par pénalité.

1.2 Catégories d'âge et surclassements

Les épreuves de Water-polo régionales interclubs sont définies pour une année d'âge. Les années d'âge pour la saison 2023-20234 ont été récapitulées dans le Mémento en début de règlement.

1-2-1 Tout membre de la Fédération ne peut prendre part, sauf conditions particulières ci-après, qu'aux épreuves de l'année d'âge à laquelle il appartient.

1-2-2 Des conditions particulières sont réservées aux membres de la Fédération dont le certificat médical autorise le surclassement d'une année à l'autre.

1-2-3 Il appartient aux arbitres et/ou délégué de vérifier avant chaque tournoi ou match, les surclassements. **Sauf à le faire sous leur seule responsabilité (civile et pénale), les arbitres et/ou le délégué doivent interdire à tout joueur ne présentant pas son sur classement de participer au tournoi et/ou match.**

ART. 2 – DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CLUBS

2.1 Matériel et champ de jeu

- 2-1-1 Le club organisateur est responsable de l'organisation matérielle et doit s'assurer que le bassin répond bien aux différents règlements : délimitation du champ de jeu, emplacement et dimensions des buts, marquages des lignes de but, des 2m, des 5m, des 6m de la ligne médiane, de la zone d'exclusion, etc. Des bancs et/ou chaises devront être fournis en nombre suffisant pour permettre aux remplaçants et trois officiels maximum, de chaque équipe d'être assis, conformément aux règles du jeu. Le club organisateur devra mettre et retirer les buts, relever si besoin les plongeurs et les remettre en place à la fin de la ou des rencontres.
- 2-1-2 Chaque arbitre doit pouvoir disposer de l'espace nécessaire sur le bord du bassin pour lui permettre de suivre facilement le jeu. Toute personne n'exerçant pas de fonction officielle ne sera pas admise à pénétrer dans cet espace.
- 2-1-3 Le club organisateur doit fournir le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la table de marque soit, au minimum :
- une feuille de match réglementaire de la FFN
 - un chronomètre à grand cadran (210 mm), pour le décompte du temps de jeu
 - un chronomètre à cadran moyen (120 mm), pour le décompte du temps de possession continue du ballon (30 secondes et 20 secondes)
 - un chronomètre, pour le décompte de la durée des temps morts et pour le décompte de l'arrêt du jeu en cas de blessures
 - un sifflet, pour signaler les fins de périodes, de temps morts, et la 3^{ème} faute personnelle sur penalty
 - un système sonore, pour signaler la fin des 30 et 20 secondes de possession continue du ballon
 - un tableau d'affichage du score (lisible depuis les bancs des équipes)
 - un tableau d'affichage des fautes personnelles (lisible depuis les bancs des équipes)
 - un tableau d'affichage des temps morts (lisible depuis les bancs des équipes).
 - 4 drapeaux respectivement :
 - * Bleu : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu bonnet bleu
 - * Blanc : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu bonnet blanc
 - * Rouge : pour signaler la 3^{ème} faute personnelle d'un joueur ou la mauvaise rentrée d'un joueur exclu.
 - * Jaune : autoriser, avec le drapeau blanc ou bleu, la rentrée du remplaçant d'un joueur exclu à l'issue des 4 minutes effectives d'infériorité numérique.
- 2-1-4 Les arbitres et/ou le délégué doivent s'assurer de la régularité des installations et du matériel, et si nécessaire, les faire remettre en état, avant le début du match.
- 2-1-5 Une seule marque de ballons est admise, celle de Décathlon, pour l'ensemble des championnats. Il appartient au club organisateur de fournir, pour chaque rencontre, au moins cinq ballons identiques. Ces ballons seront de type :
- Type 5 pour les U15 et plus garçons
 - Type 4 pour les U15 filles, U17 filles, seniors femmes
 - Type 2/3 pour les U12, U13 et U14
 - Type 1 pour les U11 et U10

2.2 Arbitres et officiels

- 2-2-1 Le service d'ordre : le club organisateur désigné par la Commission de water-polo a la charge du service d'ordre. Il doit veiller particulièrement à ce que les arbitres, le délégué, les juges de buts et officiels de table de marque soient complètement isolés du public. En cas de manifestations hostiles, notamment envers les officiels, le club organisateur devra prendre toutes les mesures utiles pour assurer leur protection avant, pendant et après le match. Toute faute relevée contre le club organisateur sera soumise, après enquête, à l'organisme de discipline compétent.

2-2-2 Le club organisateur doit fournir les officiels nécessaires au bon fonctionnement de la table de marque soit

- deux chronomètres
- un ou deux secrétaires
- deux juges de buts éventuellement.

Les officiels doivent être tous titulaires du diplôme d'officiel « B » de water-polo ou être en formation.

Afin de garantir une concentration maximale, ces officiels ne sont pas autorisés à utiliser leurs téléphones portables durant toute la durée de la rencontre dans laquelle ils exercent leur fonction.

2-2-3 Tout membre de la commission de water-polo aura accès à la table de marque. De même, une personne licenciée de l'équipe visiteuse pourra avoir accès à la table de marque. Cependant, elle ne doit pas faire de déclaration avant, pendant et après le match.

2-2-4 Les arbitres et les délégués sont désignés par la commission régionale de water-polo.

2-2-5 Quand les arbitres ou délégués ont été officiellement désignés pour une rencontre du calendrier régional, les frais seront pris en charge par la LIFN suivant le barème en vigueur, conformément au règlement financier.

2-2-6 Les arbitres et/ou le délégué doivent vérifier avant chaque rencontre les instructions diffusées par la commission sportive de water-polo et s'assurer de leur bonne application.

2-2-7 Le club organisateur d'une rencontre doit confirmer, par écrit à la LIFN, l'heure et le lieu du (des) rencontre(s).

2.3 Obligations d'arbitrage

2-3-1 Rappel des règlements fédéraux

- Conformément à l'article 19.4, Chaque club engagé dans un Championnat de France Seniors a pour obligation de présenter au moins un candidat, licencié dans son club et titulaire de l'officiel B, à la formation d'arbitre. En cas de manquement à cette obligation de présentation d'un arbitre en formation, le club se verra appliquer une pénalité financière dans les conditions prévues des règlements financiers.
- Conformément, à l'article 10.2, Il est demandé aux clubs engagés au sein d'un championnat national ou en phase finale d'un championnat jeune, de fournir les officiels nécessaires au bon fonctionnement de la table de marque, soit :
 - Deux chronomètres titulaires du diplôme d'officiel "B" de Water-Polo
 - Un ou deux secrétaire(s) titulaire(s) du diplôme d'officiel "B" de Water-PoloAfin de garantir une concentration maximale, ces officiels ne sont pas autorisés à utiliser leurs téléphones portables durant toute la durée de la rencontre dans laquelle ils exercent leur fonction.

2-3-2 Les clubs qui participent aux championnats LIFN devront présenter au minimum un arbitre pour 1 à 3 équipes engagées, deux arbitres pour 4 équipes ou plus engagées. Le décompte des matches arbitrés se fera par arbitre et non par club. Les arbitres pourront être les mêmes que ceux que le club met à disposition de la Fédération.

Afin d'inciter les clubs à inscrire des candidats en formation d'arbitrage, **tout arbitre en formation (c'est à dire ayant assisté à toutes les séances de formation et s'étant présenté à l'examen) comptera pour 1 arbitre.**

Les clubs qui n'avaient aucune équipe engagée lors de la saison 2022-2023 sont dispensés de cette obligation. Il leur est conseillé d'inscrire un arbitre en formation pour pouvoir répondre à leurs obligations en 2024-2025.

En cas d'absence de ces officiels, les clubs seront pénalisés par une amende dont le montant est fixé dans les conditions financières.

Nombre d'équipes engagées dans les championnats régionaux	Nombre minimum d'arbitres à présenter
1 à 3	1 arbitre
4 et +	2 arbitres

Il est nécessaire que les tables de marques soient tenues par des Officiels B. Des formations sont proposées par la Ligue. Ces officiels doivent être licenciés à la FFN.

2-3-3 Conformément à l'article 7.2.2 du règlement fédéral, les compétitions U10, U11 et U13 doivent obligatoirement être arbitrées par des jeunes arbitres (âgés de 15 à 17 ans) identifiés et formés par l'intermédiaire d'un plan de formation des jeunes officiels. Cet arbitrage par ces jeunes officiels devra être supervisé grâce à la présence effective d'un arbitre Fédéral ou Régional confirmé. Ce dernier sera le garant du respect des règles de jeu fondamentales, de l'équité sportive, de l'absence de faute technique, de l'accompagnement moral et pédagogique de ces jeunes officiels.

Par conséquent chaque club devra envoyer en formation de « jeune officiel » au moins un jeune âgé de 15 à 17 ans par équipe engagée en U11 et/ou U13.

2-3-4 Obligation de se déclarer « disponible » pour les arbitres.

Les arbitres qui souhaitent arbitrer pour leur club doivent déclarer leurs disponibilités sur extranat afin de pouvoir être désignés et de pouvoir arbitrer.

Un arbitre ne renseignant pas ses disponibilités sur extranat ne pourra pas être désigné et ne sera pas comptabilisé comme arbitre du club (il faudra être disponible pour la Ligue sur au moins 50 dates –hors vacances scolaires et jours fériés- entre octobre et juin).

2-3 Obligation d'engagement des équipes de Jeunes

Article 19.5 du règlement FFN 2023/2024 : les clubs engagés dans les différents championnats nationaux Elite masculine et féminine, Nationale 1 et Nationale 2 masculine, doivent remplir les conditions d'engagement d'équipes de jeunes suivant le tableau du règlement FFN.

Au niveau de la LIFN, aucune obligation d'avoir des équipes de jeunes régulièrement classées en fin de championnat n'existe bien que ceci soit vivement souhaitable afin de pérenniser le water-polo en Ile-de-France.

2-5 Dispositions diverses

2-5-1 Les délégués de chaque équipe seront personnellement responsables de la rédaction des feuilles de match qui devront comporter leur signature, les noms (en lettres capitales) prénoms et numéros de licence des joueurs.

2-5-2 À l'issue du match, le club organisateur devra donner l'original de la feuille de match aux arbitres. Le club organisateur (chaque équipe en bonnet blanc dans le cas de tournois) devra mettre le résultat sur extranat (délai maximum de 10h à l'issue du match). En cas de non-respect une amende par match sera donnée au club organisateur.

La feuille de match devra être mise informatiquement sur extranat dans les 4 jours suivant la rencontre par le club jouant en bonnet blanc.

Les arbitres devront transmettre les feuilles de match de la LIFN dans les 2 jours suivant la rencontre (date de réception).

Si toutefois, certaines feuilles ne parvenaient pas à la LIFN, la Commission de water-polo se réserve le droit de demander une copie des feuilles de match manquantes aux clubs organisateurs concernés.

ART.3 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A TOUTES LES EPREUVES REGIONALES

3.1 Dates et horaires des matchs

3-1-1 Ordre des matchs

L'ordre des matchs sera déterminé par la commission de water-polo de façon à assurer aux rencontres le maximum d'intérêt et de régularité. Les matchs d'une journée de championnat devront se dérouler au plus tard le jour de la date indiquée dans le calendrier.

Aucun match de la « phase aller » ne pourra se jouer après la dernière date de la « phase aller » du calendrier.

3-1-2 Horaires des matchs

Le club organisateur est tenu de transmettre le calendrier de ses matchs à la LIFN et doit respecter le délai nécessaire pour qu'un ou plusieurs arbitres soient désignés.

Le calendrier définitif sera établi et paraîtra sur le site FFN.

Le club organisateur doit proposer des horaires de match qui tiennent compte du temps de déplacement nécessaire pour ses adversaires (surtout en semaine).

3-1-3 Lieu des matchs

Les matchs doivent obligatoirement avoir lieu dans les bassins désignés par la commission de water-polo sauf dérogation expresse de celle-ci.

3-1-4 Durée des matchs

N3, Divisions Régionales LIFN, U17, U15 et U13 : toutes les rencontres se disputeront en 4 périodes de 8mn avec repos de 2mn puis 3mn puis 2mn entre les périodes.

U11 : voir règlement spécifique.

U10 : voir règlement spécifique.

3.2 Report des matchs

Aucun match ne pourra avoir lieu après la date butoir. Le club organisateur sera tenu responsable et déclaré forfait.

Aucun match de la « phase aller » ne pourra se jouer après la dernière date de la « phase aller » du calendrier.

Pour pouvoir modifier la date d'un match, le club organisateur devra avertir le département water-polo de la LIFN au plus tard 10 jours avant le match par mail.

3.3 Désignation des arbitres

3-3-1 Les arbitres seront désignés par la Ligue Ile-de-France aux dates et heures communiquées par le club organisateur et n'appartiendront pas aux clubs en présence. Un arbitre ainsi désigné ne pourra en aucun cas être récusé. **Toute demande de désignation ou envoi de calendrier doit parvenir à la LIFN au minimum 10 jours avant la rencontre. Passé ce délai, il n'y aura pas d'arbitre de désigné.**

3-3-2 Si l'arbitre désigné est absent, les deux responsables d'équipes s'entendront sur le choix d'un arbitre officiel, neutre de préférence, s'ils en trouvent sur le bord du bassin.

3-3-3 En cas d'absence de tout arbitre officiel, les responsables d'équipes tireront au sort une personne licenciée qui sera désignée pour diriger la partie. Dans tous les cas, la rencontre doit avoir lieu au jour et heure indiqués, aucune excuse ne sera acceptée pour le report du match.

3-3-4 Si les deux responsables d'équipes ne s'accordent pas pour la désignation d'un arbitre et que le match n'a pas lieu, les deux équipes auront perdu et marqueront zéro point.

3-3-5 Un arbitre ne pourra officier qu'à la condition de se présenter avant le début de la rencontre. Dès que le match aura commencé, il ne pourra plus officier et ses frais ne seront pas remboursés.

3.4 Forfaits

3-4-1 Le bénéfice du forfait sera accordé par l'arbitre à l'équipe présente sur le bord du bassin à l'heure de la convocation (horaire transmis par le club organisateur au département water-polo de la LIFN).

3-4-2 Outre le cas prévu ci-dessus, toute équipe se présentant avec moins de 7 joueurs sera déclarée forfait sauf règlement particulier.

3-4-3 Deux forfaits d'une même équipe entraîneront son forfait général, elle ne sera pas classée. Après son forfait général, elle ne pourra plus participer à aucun match.

3-4-4 Tout forfait est sanctionné par une amende dont le montant est fixé dans les conditions financières.

3.5 Carton rouge et fautes disqualifiantes (EDA, EDA+P+4min)

- 3-5-1 Tout joueur exclu définitivement pour brutalité à l'occasion d'une rencontre fera l'objet d'un rapport du ou des arbitres et sera suspendu selon le barème national des sanctions disciplinaires. Une procédure disciplinaire sera éventuellement ouverte à son encontre, sans préjudice des sanctions ultérieures qui pourraient lui être appliquées.
- 3-5-2 Tout joueur exclu définitivement avec remplacement (EDA) à l'occasion d'une rencontre fera l'objet d'un rapport du ou des arbitres et recevra au minimum un avertissement (suivant le rapport du ou des arbitres). Il est rappelé que deux avertissements dans une même année civile entraînent une suspension d'un match.
- 3-5-3 Tout officiel du banc des remplaçants ayant reçu un carton rouge fera l'objet d'un rapport du ou des arbitres et sera suspendu pour 1 match.
- 3-5-4 Lors d'un match de water-polo, tout licencié exclu (EDA, EDA 4, EDA 4+P, carton rouge) par décision de l'arbitre est automatiquement sanctionné conformément au barème énoncé dans le tableau en annexe du règlement disciplinaire de la FFN, sans préjudice de sanctions plus graves pouvant intervenir après examen. Deux avertissements automatiques cumulés sur une année de date à date entraînent une suspension automatique de deux matchs dont un avec sursis. Ces sanctions dites « automatiques » sont exécutoires 48 heures après leur mise en ligne sur la plateforme Extranat des clubs, à charge pour le club concerné d'en informer l'intéressé.
- 3-5-5 En aucun cas, un carton jaune ne peut faire l'objet d'un rapport ni d'une sanction. Il n'est donc pas nécessaire de faire contresigner la feuille de match en cas de carton jaune.
- 3-5-6 Lorsque les matchs de suspension sont infligés, ils doivent être purgés jusqu'à expiration dans l'ordre du calendrier à venir (et non initial).
- 3-5-7 Dans le cadre des épreuves par année d'âge ou en cas de changement de club, si un joueur sanctionné n'est plus appelé, de par son âge à évoluer dans la catégorie pour un nombre de matchs suffisants à couvrir la totalité de l'éventuelle suspension, le reliquat de matchs de suspension sera purgé dans l'année d'âge supérieure, où son club serait engagé, et où ce joueur pourrait évoluer.
- 3-5-8 Les sanctions seront expédiées par mail aux responsables de clubs, en plus de leur parution sur extranat (Ces sanctions dites « automatiques » sont exécutoires 48 heures après leur mise en ligne).

3.6 Dispositions diverses

- 3-6-1 **Composition des équipes**

Chaque équipe sera composée de 14 joueurs (ou joueuses) maximum, inscrit(e)s sur la feuille de match (sauf règlement spécifique). Elle sera composée de 12 joueurs (ou joueuses) de champs et de 2 gardiens de buts.

Une équipe ne présentant qu'un gardien de but ne pourra disposer que d'un maximum de 11 joueurs (joueuses) sur la feuille de match.

Les bonnets numéro 1 et 13 sont exclusivement réservés à la fonction de gardien de but (couleur rouge).

Aucun(e) joueur ou joueuse ne peut jouer pour deux clubs différents dans une même compétition.
- 3-6-2 Lors des rencontres disputées sous forme de tournoi (3 équipes et plus), chaque club pourra utiliser pour l'ensemble du tournoi, un maximum de 15 joueurs (ses) dont 14 sur chaque feuille de match.

3-7 Score des matchs

- 3-7-1 **Cas d'égalité à la fin du temps réglementaire**

Dans toutes les catégories, et pour tous les matchs, en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, il y aura une séance de tirs aux buts

3-7-2 Cas des matchs gagnés par décision

Les matchs gagnés par décision : forfait, abandon ou pénalité se solderont par le score de 8 buts à 0 ou le score réel si celui-ci est supérieur au moment de la décision.

3-7-3 Cas des matchs arrêtés

Dans le cas où par suite d'incidents un match est arrêté définitivement en cours de partie, l'arbitre ne peut décider de la suite à donner à l'arrêt de la rencontre.

Il appartient à la Commission Sportive de water-polo de la LIFN de déterminer si le résultat acquis au moment de l'arrêt du match doit être homologué, ou si le match doit être rejoué.

3-7-4 Cas des matchs cassés

Dans le cas où un match serait cassé en raison d'une faute "technique d'arbitrage", il sera rejoué dans la quinzaine suivante (ou dans les meilleurs délais) après décision de la Commission. Seuls les joueurs figurant sur la feuille de match à la première rencontre seront autorisés à y participer.

3-8 Classements

3-8-1 Décompte des points

Dans toutes les divisions, le classement se fera par addition des points :

- par match gagné dans le temps réglementaire 3 points
- par match gagné après une séance de tirs aux buts 2 points
- par match perdu après une séance de tirs aux buts 1 points
- par match perdu dans le temps réglementaire 0 point
- match perdu par pénalité 0 point
- 1 point de pénalité pour un match perdu par forfait, disqualification ou abandon, avec un score de 8.0 ou le score réel si l'écart est supérieur en défaveur de l'équipe pénalisée.

3-8-2 Cas d'égalité de points

En cas d'égalité à l'issue d'un championnat ou d'un tournoi, les clubs concernés seront départagés conformément à la réglementation FINA By Laws Water-Polo (articles BL 9.8.3 et suivants cf. annexe 7).

3-9 Réclamation

3-9-1 Une réserve ne peut être formulée auprès des arbitres que par le délégué de l'équipe, au premier arrêt de jeu suivant l'incident.

3-9-1 Une réserve concernant la qualification d'un joueur doit être nominative et formulée par écrit, avant le début du match sur la feuille de match. Le capitaine de l'équipe en donnera connaissance au capitaine de l'équipe adverse qui pourra passer outre à ses risques et périls.

3-9-2 La réclamation qui suit cette réserve doit être confirmée auprès de la Commission sportive de water-polo, par écrit, en courrier recommandé avec accusé de réception dans les 24h (et le lundi avant 18h, le cachet de la Poste faisant foi, pour un match s'étant déroulé le week-end). Cette réclamation devra être accompagnée de la somme de 50 euros (pour frais de dossiers et frais administratifs).

3-9-3 Les arbitres devront leur remettre une copie de la feuille de match après la rencontre afin d'y enregistrer leurs réserves.

3-10 Blessure et accident

3-10-1 En cas de saignement au cours d'un match, le joueur doit immédiatement sortir de l'eau (conformément aux règles du jeu WP 25-2), afin de recevoir des soins pour arrêter le saignement et prévenir une éventuelle possibilité de récurrence. Un remplaçant sera autorisé à rentrer immédiatement en jeu, de façon à ne pas interrompre la continuité de la rencontre.

3-10-2 En cas d'accident, de blessure ou de maladie, autre qu'en cas de saignement, les arbitres peuvent suspendre le match pour une durée de 3 minutes maximum (conformément aux règles du jeu WP 25-3). Si à l'issue de ce délai le joueur doit quitter le bassin, il ne sera plus autorisé à revenir en jeu (conformément aux règles du jeu WP 25-5).

3-10-3 Tout accident doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la compagnie d'assurance du licencié, au moyen de l'imprimé *ad hoc* et dans les délais prescrits.

3-11 Participation de joueurs étrangers

La participation des joueurs étrangers est définie par le règlement intérieur de la Fédération Française de Natation. La connaissance et l'application du règlement intérieur sont un préalable incontournable à l'application des règlements sportifs.

3-12 Equipes secondes et troisièmes

On entend par équipes seconde d'un club, l'équipe composée de joueurs autres que ceux évoluant dans l'équipe 1 du club.

On entend par équipes troisième d'un club, l'équipe composée de joueurs autres que ceux évoluant dans les équipes 1 et 2 du club.

3-12-1 En ce qui concerne les clubs de la LIFN ayant une équipe 1 participant aux championnats de France Elite ou N1 ou N2, la participation des joueurs en équipe seconde en N3 sera celle définie dans le règlement FFN (art 19-6-7).

3-12-2 En ce qui concerne les clubs de la LIFN évoluant au niveau national et ayant une équipe 2 participant aux Divisions Régionales de la LIFN, la participation des joueurs en équipe seconde sera la suivante : aucun joueur U22 et plus ou aucune joueuse U22 et plus ne pourra jouer en division Régionale dès lors qu'il aura été inscrit sur une feuille de match de niveau national (N2 et supérieur).

3-12-3 En ce qui concerne les clubs de la LIFN ayant une équipe en N3 ou en Division Régionale LIFN et une seconde équipe dans une division inférieure, 9 joueurs de l'équipe première ne pourront pas jouer en équipe seconde.

3-12-4 En ce qui concerne les clubs de la LIFN présentant une équipe 3, les joueurs ne pouvant participer avec cette équipe 3 sera déterminé en fonction des points précédents.

3-12-5 Dans les catégories jeunes, si inscription de deux équipes dans la même catégorie, 9 joueurs de l'équipe première ne pourront pas jouer en équipe seconde (5 joueurs en U11).

3-13 Délégué

Tout membre de la commission de water-polo de la LIFN peut faire office de délégué.

ART. 4 - ENGAGEMENTS

Se référer également aux conditions financières.

Cet engagement est soumis au résultat sportif de l'année précédente. Si le classement d'une équipe s'avérait insuffisant pour sa participation au championnat excellence, elle serait automatiquement qualifiée pour le championnat honneur et se verrait remboursée du surplus d'engagement perçu par la LIFN.

Tout engagement dans une catégorie sera refusé après la date limite d'engagement sauf s'il y a un club exempt dans une Poule et que l'engagement parvient à la LIFN avant la première journée de championnat.

ART. 5 – LITIGES ET CAS DE FORCE MAJEUR

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de water-polo.

En cas de force majeure, la Commission se réserve le droit d'apporter les modifications nécessaires au Règlement ci-dessus.

TITRE 2

LES EPREUVES REGIONALES

ART. 1 – INTRODUCTION : dispositions générales

- Les clubs devront respecter leurs obligations d'arbitrage (cf. article 2-3-2 du Titre 1)
- Aucun match n'aura lieu après le dimanche 30 juin 2024.

ART. 2 – ORGANISATION GENERALE DES CHAMPIONNATS DE LA LIGUE ILE DE FRANCE

2-1 L'Organisation générale est la suivante :

- Championnat N3 : 2 arbitres désignés
- Championnat Divisions Régionales : 1 ou 2 arbitres désignés
- Championnat Jeunes : rencontre le dimanche (pour un autre jour il faut l'accord de tous les clubs concernés)
 - En excellence : 1 ou 2 arbitres en fonction des disponibilités et des catégories où il y a la présence de jeunes officiels.
 - En honneur : arbitre fourni par le club organisateur et possibilité d'arbitres stagiaires.

2-2 Calendrier général 2023-2024 :

- N3
- Divisions Régionales seniors
- Open Dames
- U17 CF Honneur
- U17 Honneur
- U15 CF Honneur
- U15 Honneur
- U13 Excellence
- U13 Honneur
- U11 Excellence
- U11 Promotionnel
- U10

ART. 3 – LES CHAMPIONNATS ANNUELS PAR ANNEE D'AGE

3-1 Les seniors

Chaque club peut engager des équipes seniors dans les différents championnats régionaux d'Ile-de-France à raison d'une équipe maximum par division (N3, Divisions Régionales).

3-1-1 La Nationale 3

Ce championnat aura lieu à partir d'octobre 2023.

Règle des équipes « secondes » : voir article 3-13.

Date limite d'engagement LIFN : accord de principe au 18 septembre 2023.

Le championnat de N3 se déroule par matchs aller et retour où chaque club rencontre tous ses adversaires.

Le championnat doit se limiter à un maximum de dix-huit (18) journées et comportera dix équipes maximums.

L'équipe classée première du championnat sera qualifiée pour la phase nationale.

L'équipe classée deuxième devra faire partie des trois meilleurs seconds de toutes les Inter Régions pour être qualifiée à la phase nationale.

Quand un club est qualifié à la phase nationale, sa participation à celle-ci est obligatoire.

3-1-2 Divisions Régionales LIFN

Pour la saison 2023-2024, à partir de 21 équipes engagées il y aura trois Divisions Régionales. A l'issue de la saison 2023-2024, le champion de la 1^{ère} Division Régionale de la LIFN aura la possibilité de s'engager en N3 pour la saison 2024-2024.

A l'issue de la saison 2023-2024, le champion de la 2^{ème} Division Régionale de la LIFN aura la possibilité de s'engager en 1^{ère} Division Régionale pour la saison 2024-2025.

A l'issue de la saison 2023-2024, le champion de la 3^{ème} Division Régionale de la LIFN aura la possibilité de s'engager en 2^{ème} Division Régionale pour la saison 2024-2025.

Règle des équipes « seconde » et « troisième » : voir article 3-13.

La date limite d'engagement à la LIFN est fixée au 18 septembre 2023.

Les matches auront lieu (hormis les vacances scolaires) à partir d'octobre 2023.

Les rencontres de chaque club doivent être prioritairement programmées le soir en semaine.

3-1-3 Jours et horaires des championnats seniors

- En N3 : Très important : les clubs engageant une équipe en championnat de l'Inter Ligue Ile-De-France N3 doivent pouvoir disposer de sa piscine, le samedi en soirée.

Toutefois devant les difficultés de trouver des arbitres disponibles le samedi soir, il est demandé aux clubs s'engageant dans ce championnat, de prévoir l'organisation de leurs rencontres à domicile en semaine ou le dimanche.

- Divisions Régionales LIFN : toutes les rencontres à domicile doivent avoir lieu le même jour et à la même heure toute la saison. Il est demandé aux clubs de programmer leurs jours de match en semaine. Si un club pour des raisons matérielles ne peut jouer à domicile ses matchs que le samedi, ceux-ci auront lieu le samedi sous réserve que la LIFN ne puisse pas nécessairement assurer l'arbitrage.

En ce qui concerne les horaires des matchs en semaine, il est nécessaire que les deux clubs s'entendent sur l'heure de début des rencontres en tenant compte de la durée du déplacement en voiture, le soir dans la région parisienne.

3.2 Les Jeunes

3-2-1 U17 et U15

Date limite d'engagement à la LIFN : le 18 septembre 2023.

Chaque club d'Elite ou N1 a l'obligation de s'inscrire en U17 et U15 mais a le choix entre le championnat de France ou le championnat de Ligue pour chacun d'entre eux.

Chaque club N2 a l'obligation de s'inscrire en U17 ou U15 mais a le choix entre le championnat de France ou le championnat de Ligue pour chacun d'entre eux.

Les clubs engagés en CF U17 excellence ne peuvent jouer qu'avec des U16 en championnat U17 Ligue et les clubs engagés en CF U15 excellence ne peuvent jouer qu'avec des U14 en championnat U15 Ligue.

3-2-2 U13

Date limite d'engagement à la LIFN : le 18 septembre 2023

Règlement du championnat (d'après le règlement U13 de la FFN)

- Equipes de 13 joueurs. 6 joueurs de champ et un gardien

- Match de niveau, déterminé par le référent technique

- Champ de jeu : 25 m x 15 m

- Dimension du but : taille normale

- Temps de jeu : 4 périodes de 8 minutes de jeu réel

- Chrono du temps de possession de balle (30 et 20 secondes)

- Pressing obligatoire lorsque tous les attaquants sont dans la moitié adverse

- Arbitrage assuré par un jeune arbitre sous la responsabilité d'un délégué de la Ligue.

3-2-3 U11

Les joueurs et joueuses nés en 2014 et 2015 doivent obligatoirement être titulaires du sauv'nage pour participer au championnat

Date limite d'engagement à la LIFN : le 18 septembre 2023

En cas d'engagement de plusieurs équipes, 6 joueurs de la première équipe ne pourront pas jouer dans la 2^{ème} équipe (même dispositif si 3^{ème} équipe).

Règlement du championnat (d'après le règlement U11 de la FFN)

- Equipes de 8 joueurs. 4 joueurs de champ et un gardien
- Champ de jeu : 15 m x 10m
- Temps de jeu : 2 périodes de 12 minutes (le chrono ne s'arrête qu'après un but)
- Chrono du temps de possession de balle (30 et 20 secondes)
- Un seul temps mort par rencontre
- Temps d'exclusion : le joueur est autorisé à revenir en jeu dès qu'il est entré dans la prison
- Dimension du but : 2, 15m x 0, 75m
- Pressing obligatoire lorsque tous les attaquants sont dans la moitié adverse
- Arbitrage assuré par un jeune arbitre sous la responsabilité d'un délégué de la Ligue

3-2-4 U10

Les joueurs et les joueuses nés en 2014, 2015 et 2016 doivent obligatoirement être titulaires du sauv'nage pour participer au championnat.

Date limite d'engagement à la LIFN : le 18 septembre 2023

Règlement du championnat (d'après le règlement U11 de la FFN)

- Equipes de 8 joueurs. 4 joueurs de champ et un gardien
- Champ de jeu : 15 m x 10m
- Temps de jeu : 2 périodes de 12 minutes (le chrono ne s'arrête qu'après un but)
- Chrono du temps de possession de balle (30 et 20 secondes)
- Un seul temps mort par rencontre
- Temps d'exclusion : le joueur est autorisé à revenir en jeu dès qu'il est entré dans la prison
- Dimension du but : 2, 15m x 0, 75m
- Pressing obligatoire lorsque tous les attaquants sont dans la moitié adverse
- Arbitrage assuré par un jeune arbitre sous la responsabilité d'un délégué de la Ligue

3.3 Les Féminines

L'Open dames s'adresse aux joueuses de seniors jusqu'aux jeunes filles nées en 2010 et avant. L'Open Dames est prévu en match simple avec la possibilité d'entente de clubs.

Création d'un championnat interdépartemental pour les U14 (jeunes filles nées en 2010, 2011, 2012 et 2013)

3.4 Pratique ludique

Des tournois ludiques en U11 et U13 seront organisés pour les clubs n'évoluant pas en excellence et en honneur. Pas de notion d'équipe de club. Chaque club vient avec le nombre de joueurs/joueuses qu'il a. Tournois ouverts aux clubs qui n'ont pas de pratique water-polo.

Un championnat loisir adulte sera également organisé avec possibilité d'ententes et ouvert aux CE.

3.5 Arbitrage Jeunes

3-5-1 Arbitrage Excellence

Sur la saison 2023-2024, la LIFN fournira des arbitres en excellence. Pour les U13 et U11, un arbitre sera nommé afin d'accompagner les jeunes officiels.

Le nombre d'arbitres officiels sera, en fonction des disponibilités et du niveau des rencontres : 2 ou 3 arbitres pour les tournois de 3 rencontres.

1 ou 2 arbitres pour les rencontres simples.

3-5-2 Arbitrage Honneur

Le club organisateur doit fournir au moins un arbitre (stagiaire ou officiel A) pour toutes les rencontres qui se déroulent dans son bassin.

ART. 4 – LES CHAMPIONNATS PONCTUELS

4.1 Interdépartementaux

Rappel des dates : Interdépartementaux (joueurs et joueuses nés en 2013, 2014 et 2015) : **Dimanche 24 mars 2024.**

Les joueurs et les joueuses nés en 2014 et 2015 doivent obligatoirement être titulaires du pass'compétition water-polo pour participer au tournoi

Engagements : les Présidents des Commissions départementales doivent faire parvenir leurs engagements écrits le vendredi 17 mars 2023. Les engagements reçus après cette date ne seront pas pris en compte.

Il n'y a pas de droit d'engagement à verser à la LIFN.

Arbitrage et officiels de table : la table sera tenue par les officiels du département organisateur. Chaque Comité Départemental doit fournir un arbitre.

Composition des équipes : chaque équipe sera composée de 8 joueurs au maximum.

Règlement de jeu : le règlement de jeu à appliquer sera celui de la F.F.N. en vigueur le jour du tournoi.

Durée de jeu : elle sera définie en fonction du nombre de participants et de la disponibilité du bassin. Néanmoins, s'il y a de deux à cinq départements engagés « tout le monde rencontrera tout le monde ». Au-delà de six départements engagés, deux Poules seront constituées puis un système de finales sera organisé.

Ordre des matchs : il sera établi par la Commission de water-polo, par tirage au sort et paraîtra au Bulletin Officiel avant le tournoi.

Classement : il sera effectué conformément à l'article 11 (voir Classements, page 9, 3-8).

Récompenses : elles seront données, à l'issue du tournoi, sur le bord du bassin.

TITRE 3 : DIVERS

ART. 1 – LABEL DES CLUBS FORMATEURS 2023-2024

Dans le cadre des orientations générales de la F.F.N, et parmi les objectifs que s'assigne la LIFN, le développement d'un programme de formation des jeunes s'appuyant sur la notion d'équipe dans le cadre d'une dynamique de club nous paraît primordial.

Afin de favoriser cette politique, la LIFN met en place de nouveaux "Labels de Clubs Formateurs" dans les principales disciplines de notre fédération.

Pour les valoriser et les promouvoir, ils seront remis à l'Assemblée Générale annuelle de la LIFN **aux représentants des clubs présents**. Les clubs absents ne seront pas récompensés.

A l'issue de la saison 2023-2024 la première partie du classement sera effectué par l'addition des points, suivant la grille ci-dessous et les 8 premiers clubs seront récompensés de leurs efforts de formation par la remise d'un montant de : 500 € pour le premier, 410 € pour le deuxième, 325 € pour le troisième, 245 € pour le quatrième et cinquième et 165 € pour le sixième, septième et huitième

Afin d'éviter toute erreur ou toute omission, le détail des points de chaque club lui sera envoyé pour qu'il puisse le valider ou y faire des modifications.

	U17	U15	U13	U11
F.F.N Participation au Championnat de France	500 pts	500 pts		
LIFN. Engagement et classement champ. LIFN	1000 pts	1000 pts	1300 pts	1300 pts
LIFN. Classement Excellence Place 1 à 6	1 : 650 pts 2 : 585 pts 3 : 520 pts 4 : 455 pts 5 : 400 pts 6 : 350 pts 7 et + : 325 pts	1 : 650 pts 2 : 585 pts 3 : 520 pts 4 : 455 pts 5 : 400 pts 6 : 350 pts 7 et + : 325 pts	1 : 650 pts 2 : 585 pts 3 : 520 pts 4 : 455 pts 5 : 400 pts 6 : 350 pts 7 et + : 325 pts	1 : 650 pts 2 : 585 pts 3 : 520 pts 4 : 455 pts 5 : 400pts 6 : 300 pts 7 : 260 pts 8 : 195 pts 9 : 130 pts 10 : 105 pts 11 : 75 pts 12 : 50 pts 13 et + : 25 pts
LIFN. Classement Honneur place 1 à 8	1 : 300 pts 2 : 260 pts 3 : 195 pts 4 : 130 pts 5 : 105 pts 6 : 75 pts 7 : 50 pts 8 et + : 25 pts	1 : 300 pts 2 : 260 pts 3 : 195 pts 4 : 130 pts 5 : 105 pts 6 : 75 pts 7 : 50 pts 8 et + : 25 pts	1 : 300 pts 2 : 260 pts 3 : 195 pts 4 : 130 pts 5 : 105 pts 6 : 75 pts 7 : 50 pts 8 et + : 25 pts	
Sélection LIFN/joueur/joueuse	325 pts	325 pts	325 pts	
Sélection Interdépartementaux /joueur/joueuse				100 pts

ART. 2 – SELECTIONS REGIONALES

La Ligue Ile-de-France participera dans la mesure du possible et en fonction de son budget, à l'ensemble des compétitions organisées par la Fédération Française de Natation et notamment aux Coupes de France des Ligues.

Les clubs se voient dans l'obligation de répondre à toutes les convocations de leurs joueurs et joueuses.

TITRE 4 CONDITIONS FINANCIERES

1. ENGAGEMENTS

Les engagements devront **IMPÉRATIVEMENT** être accompagnés du paiement des droits fixés :
1650 € **Nationale 3 et Divisions Régionales seniors** (2100€ pour les clubs n'ayant pas 100% de licenciés)

350 € **Dames** (500€ pour les clubs n'ayant pas 100% de licenciés)

1000 € **U17 CF Honneur et U15 CF Honneur** (1350€ pour les clubs n'ayant pas 100% de licenciés)

1000 € **U13 excellence** (1350€ pour les clubs n'ayant pas 100% de licenciés)

550 € **U11** (700€ pour les clubs n'ayant pas 100% de licenciés)

350 € **U10** (500€ pour les clubs n'ayant pas 100% de licenciés)

350 € **U17, U15 et U13 honneur** (500€ pour les clubs n'ayant pas 100% de licenciés)

100 € de frais de communication de la Ligue Ile-de-France de Natation par club.

2. SANCTIONS, AMENDES

- forfait d'une équipe = 250 € (300€ pour les clubs n'ayant pas 100% de licenciés)

- forfait général = 600 € (700€ pour les clubs n'ayant pas 100% de licenciés)

- abandon au cours d'un match = 500 € (600€ pour les clubs n'ayant pas 100% de licenciés)

- match perdu par disqualification, pénalité, abandon ou déclassement = 200 € (250€ pour les clubs n'ayant pas 100% de licenciés)

- obligation de devoir présenter au minimum un arbitre non-satisfaite = 400 € (500€ pour les clubs n'ayant pas 100% de licenciés)

- obligation de devoir présenter au minimum deux arbitres non-satisfaite = 800 € (1000€ pour les clubs n'ayant pas 100% de licenciés)

- Non saisie du résultat du match sur extranat par l'équipe en bonnet blanc = 15 € (par match)

3. REMBOURSEMENT DES ARBITRES

Pour être indemnisés, les arbitres devront faire parvenir leur feuille de match dans les 2 jours suivant la rencontre (date de la réception de la feuille de match à la LIFN). Ce délai une fois dépassé, les arbitres concernés ne seront pas désignés pendant 2 mois (hors vacances scolaires).

Un arbitre qui ne justifierait pas son absence à un match où il était désigné ne sera pas désigné pendant 1 mois (hors vacances scolaires).

Quelque soit le niveau de compétition

1^{er} match arbitré dans la journée : 80€

2^{ème} match arbitré dans la journée : 60€

A partir du 3^{ème} match arbitré : 45€

FICHE DE SURCLASSEMENT POUR LA PRATIQUE DU WATER-POLO EN COMPETITION

SIMPLE SURCLASSEMENT	DOUBLE SURCLASSEMENT
<p><u>A établir soit par:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Médecin de famille - Médecin du club <p>Je soussigné(e) Docteur:.....</p> <p>Certifie après avoir procédé aux examens prévus par la Réglementation en vigueur que M.....</p> <p>est apte à pratiquer dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure le water-polo en compétition, sous toutes réserves de modifications de l'état de santé actuel.</p> <p>A..... Le...../...../20</p> <p style="text-align: center;"><i>Signature du Médecin</i></p> <p style="text-align: center;">CACHET</p>	<p><u>A établir par:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Médecin titulaire du CES de la capacité de biologie du Sport ou du DESC qu'il soit : <ul style="list-style-type: none"> * Médecin de famille. * Médecin Fédéral F.F.N. * Médecin d'un Centre Médico-sportif * Médecin dans un service hospitalier de Médecine du Sport. <p>En cas d'appel transmettre le dossier au Médecin Fédéral Régional sous couvert du secret médical, ce dernier si besoin convoquera le sportif pour examen clinique et rendra une décision finale.</p> <p>Je soussigné(e) Docteur :.....</p> <p>Suivant les résultats des examens médicaux effectués.</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE / REFUSE</p> <p>Le DOUBLE SURCLASSEMENT de l'intéressé(e)</p> <p>M.....</p> <p>Pour la pratique du water-polo en compétition</p> <p>A..... Le...../...../20</p> <p style="text-align: center;"><i>Signature du Médecin</i></p> <p style="text-align: center;">CACHET</p>



FICHE RECAPITULATIVE D'ENGAGEMENT WATER-POLO 2023-2024 A RETOURNER A LA LIFN

Catégorie	(1)	Tarifs € (2)	CLUB :				RESPONSABLE PAR CATEGORIE	
			Nom	Prénom	Téléphone	E-mail		
N3		1650 / 2100						
Division Régionale LIFN		1650 / 2100						
CF U17 honneur		1000 / 1350						
CF U15 honneur		1000 / 1350						
U13 excellence		1000 / 1350						
U17		350 / 500						
U15		350 / 500						
U13 honneur		350 / 500						
U11		550 / 700						
U10		350 / 500						
Dames		350 / 500						
Frais de communication	X	100						

Total à régler à la LIFN

(1) : Case à cocher pour engager une équipe

(2) : Tarif A = pour les clubs labélisés ou ayant 100% de licenciés en 2022/2023 Tarif B = autres clubs

A cette fiche récapitulative doivent être nécessairement joint le paiement (par chèque ou par virement bancaire)

Références bancaires = IBAN : FR76 1027 8060 4200 0214 0540 161 BIC : CMCIFR2A

Nos partenaires

